



Commune de Léguillac de L'Auche
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'An deux mil vingt-six, le 5 juin 2026 à 14 heures, le Conseil municipal de la Commune de LEGUILLAC DE L'AUCHE dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Régis BATAILLER, maire.
Date de convocation du Conseil municipal : le 1er juin 2026.

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 10 – Votants : 14

Présents : Régis BATAILLER, Océane MIGNATON BATAILLER, Juliette PETEUIL, Cédric MONTAGUT, Françoise PETEUIL, Frédéric DEBRIEL, Siméon PIERRE, Georges ROCHARD, Mireille FOURNIGAULT, Bernard GUICHARD.

Absents excusés : Carole SOUQUE, Laurent DRUAIS, Yannick BRUNET, Gisèle BOURCIER

Absents non excusés : Saskia VANDEURSEN

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Carole SOUQUE donne pouvoir à Françoise PETEUIL, Laurent DRUAIS donne pouvoir à Frédéric DEBRIEL, Yannick BRUNET donne pouvoir à Siméon PIERRE, Gisèle BOURCIER donne pouvoir à Océane MIGNATON BATAILLER

Océane MIGNATON BATAILLER a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 14h05.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23/04/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, approuve le compte rendu du 23 avril 2026.

ELECTION DE DELEGUES POUR L'ELECTION SENATORIALE

Vu les articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, le conseil municipal s'est réuni pour désigner les délégués en vue de l'élection sénatoriale.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés a élu comme délégués titulaires et suppléants pour l'élection des sénateurs :

- Délégués titulaires :

Régis BATAILLER
Carole SOUQUE
Océane MIGNATON BATAILLER

- Délégués suppléants :
Mireille FOURNIGAULT
Frédéric DEBRIEL
Georges ROCHARD

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Monsieur le Maire clôture la séance à 15h.

N.B. Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du conseil municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande au secrétariat de la commune de Léguillac de L'Auche